Un agent peut-il télétravailler depuis l'étranger dans la fonction publique luxembourgeoise ?

Réponse courte

Oui, mais sous conditions strictes. Le télétravail des fonctionnaires et employés de l'État repose sur l'article **19bis** de la loi modifiée du 16 avril 1979 : il est subordonné à l'**autorisation du chef d'administration**, qui en détermine les modalités (en pratique 1 à 3 jours par semaine, pour les résidents comme pour les frontaliers). Aucun texte ne fixe de plafond spécifique pour le télétravail depuis l'étranger.

Pour les **frontaliers**, la fiscalité appelle la prudence : les conventions fiscales prévoient un seuil de **34 jours** de télétravail par an sans bascule d'imposition, mais il vise d'abord le secteur privé : les **rémunérations publiques** restent en principe imposables dans l'État payeur, d'où une analyse au cas par cas.

En matière de **sécurité sociale**, l'accord-cadre européen sur le télétravail transfrontalier, applicable depuis le 1er juillet 2023, permet sous conditions de maintenir l'affiliation luxembourgeoise. Les salariés des employeurs publics relèvent, eux, de la Convention du 20 octobre 2020 sur le télétravail des salariés (RGD du 22 janvier 2021).

Définition

Le **télétravail** des agents de l'État désigne l'exercice des fonctions hors des locaux de l'administration au moyen des technologies de l'information, sur autorisation du **chef d'administration** (article 19bis du statut). Le télétravail « depuis l'étranger » recouvre deux réalités : le télétravail au domicile d'un agent frontalier et le travail ponctuel depuis un autre pays.

Cette seconde hypothèse soulève des questions de fiscalité, de sécurité sociale et de **protection des données**, qui dépassent la seule autorisation hiérarchique.

Questions fréquentes

Existe-t-il un plafond légal de jours de télétravail depuis l'étranger pour les agents de l'État ?

Non, aucun texte ne fixe de plafond spécifique pour le télétravail depuis l'étranger. L'autorisation du chef d'administration en fixe les modalités, et un suivi précis des jours prestés hors du Luxembourg reste indispensable pour la fiscalité et la sécurité sociale.

Le seuil fiscal de 34 jours de télétravail protège-t-il les agents publics frontaliers ?

Pas automatiquement : ce seuil conventionnel vise d'abord le secteur privé. Les rémunérations publiques restent en principe imposables dans l'État payeur, ce qui impose une analyse au cas par cas de la convention fiscale applicable au pays de résidence de l'agent.

Quel régime de télétravail s'applique aux salariés des employeurs publics ?

Les salariés sous contrat de travail relèvent de la Convention du 20 octobre 2020 sur le télétravail, rendue obligatoire par le règlement grand-ducal du 22 janvier 2021, et non de l'article 19bis du statut des agents de l'État.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles vérifications avant d'autoriser un agent à télétravailler depuis l'étranger ?

L'administration vérifie la convention fiscale applicable au pays de résidence (avenant du 7 novembre 2022 pour la France, seuils équivalents pour la Belgique et l'Allemagne), les conditions de l'accord-cadre européen de sécurité sociale, le respect du RGPD et organise la comptabilisation précise des jours prestés à l'étranger.

Qui autorise le télétravail d'un fonctionnaire de l'État luxembourgeois ?

Le chef d'administration : l'article 19bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 subordonne le télétravail des fonctionnaires et employés de l'État à son autorisation, et c'est lui qui en détermine les modalités, en pratique 1 à 3 jours par semaine.

Un frontalier en télétravail reste-t-il affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise ?

Oui, sous conditions : l'accord-cadre européen sur le télétravail transfrontalier, applicable depuis le 1er juillet 2023, permet de maintenir l'affiliation luxembourgeoise. L'administration doit contrôler que les conditions de cet accord sont remplies avant d'autoriser le télétravail.

Conditions d’exercice

L'autorisation relève du chef d'administration, mais les conséquences fiscales et sociales dépendent du pays de résidence de l'agent.

Aspect	Règle applicable
Autorisation (agents de l'État)	Art. 19bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 : accord du chef d'administration, qui fixe les modalités
Volume pratiqué	En pratique 1 à 3 jours par semaine, résidents et frontaliers
Fiscalité des frontaliers	Seuil conventionnel de 34 jours par an, conçu d'abord pour le secteur privé ; rémunérations publiques en principe imposables dans l'État payeur
Sécurité sociale	Accord-cadre européen sur le télétravail transfrontalier, applicable depuis le 1er juillet 2023, sous conditions
Salariés des employeurs publics	Convention du 20 octobre 2020 sur le télétravail, rendue obligatoire par le RGD du 22 janvier 2021

Modalités pratiques

Avant d'autoriser un télétravail depuis l'étranger, l'administration doit vérifier la situation individuelle de l'agent, le régime fiscal des rémunérations publiques différant de celui du privé.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Étape	Contenu
Demande de l'agent	Demande adressée au chef d'administration, précisant lieu et rythme envisagés
Vérification fiscale	Analyse de la convention fiscale applicable au pays de résidence (avenant du 7 novembre 2022 pour la France ; seuils équivalents pour la Belgique et l'Allemagne)
Vérification sociale	Contrôle des conditions de l'accord-cadre européen pour maintenir l'affiliation luxembourgeoise
Sécurité des données	Respect du RGPD et des règles internes de sécurité informatique
Suivi	Comptabilisation précise des jours prestés à l'étranger

Pratiques et recommandations

Encadrer chaque situation par une autorisation écrite du chef d'administration précisant le rythme et le lieu du télétravail.

Vérifier la convention fiscale applicable avant d'autoriser un frontalier à télétravailler, la règle de l'État payeur primant pour les rémunérations publiques.

Comptabiliser rigoureusement les jours de télétravail prestés hors du Luxembourg pour chaque agent concerné.

Sécuriser l'accès aux systèmes d'information et le traitement des données personnelles depuis l'étranger.

Réexaminer périodiquement les autorisations en fonction de l'évolution des textes fiscaux et de sécurité sociale.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 16 avril 1979, art. 19bis	Télétravail des agents de l'État sur autorisation du chef d'administration
Avenant du 7 novembre 2022 à la convention fiscale avec la France	Seuil de 34 jours de télétravail sans bascule d'imposition (seuils équivalents avec la Belgique et l'Allemagne)
Accord-cadre européen sur le télétravail transfrontalier	Maintien de l'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise sous conditions, depuis le 1er juillet 2023
Convention du 20 octobre 2020 + RGD du 22 janvier 2021	Régime juridique du télétravail des salariés sous contrat de travail
RGPD (règlement (UE) 2016/679)	Protection des données traitées en télétravail

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le seuil fiscal des 34 jours ne protège pas automatiquement les agents percevant une rémunération publique. La situation de chaque frontalier dépend de la convention fiscale applicable à son État de résidence. Un suivi précis des jours prestés à l'étranger reste indispensable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.